



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Avis d'appel à projets

N° Spécial

2 janvier 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 2 janvier 2017

Avis d'appel à projets

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/UD 92/SHAL n° 2015-154	30.12.2016	Arrêté portant avis d'appel à projets 2017 relatif à la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile.	3
		Annexe 1 : calendrier prévisionnel de la campagne de création de places de CADA.	4
		Annexe 2 : campagne d'ouverture de places de CADA dans le département des Hauts-de-Seine.	5

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/UD 92/SHAL N°2015-154 portant avis d'appel à projets 2017 relatif à la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312.1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu les articles R 313-1 à R313-10-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pris en application de l'article L. 744-2 relatif au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile ;

Vu l'information n° NOR INTV1633435J du 19 décembre 2016 relative à la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) en 2017;

Sur proposition de Mme la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Un appel à projets est lancé en janvier 2017 visant à autoriser la création de maximum 200 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile dans la région Ile-de-France. Il s'inscrit dans le cadre de la réforme du droit d'asile qui prévoit de renforcer le parc de CADA de 1865 places supplémentaires en 2017.

Article 2 :

Le calendrier prévisionnel de la campagne de création de places de CADA (annexe 1) et le cahier des charges (annexe 2) sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de la DRIHL des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 décembre 2016

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

Annexe 1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Compétence de la préfecture de département

**Calendrier prévisionnel 2017
relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture du département des Hauts-de-Seine**

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1 865 places au niveau national et un maximum de 200 places pour la région Ile-de-France
Territoire d'implantation	Département des Hauts-de-Seine
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir d'avril 2017
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : le 02/01/ 2017 Date limite de dépôt : 15/02/2017.

Annexe 2 du présent arrêté

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Compétence de la préfecture de département

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 15 630 places de CADA entre 2015 et 2017. Au regard des créations réalisées en 2015 et 2016, seules 1 865 places restent à ouvrir.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans la région Ile-de-France en vue de l'ouverture d'un maximum de 200 places à compter de mars 2017 jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, depuis le 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine
Et par délégation Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de
l'hébergement et du logement, DRIHL des Hauts-de-Seine
Service SHAL
Centre administratif départemental
167-177 avenue Joliot Curie
92 013 NANTERRE Cedex

conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension d'un maximum de 200 places de CADA dans la région Île-de-France

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 865 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 15 février 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe
de l'hébergement et du logement, DRIHL des Hauts-de-Seine
Service SHAL

Centre administratif départemental
167-177 avenue Joliot Curie
92 013 NANTERRE Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais entre 09h30 et 12h30, et entre 14h00 et 17h.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2017– n° 2017 – NE PAS OUVRIR*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

- un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication de l’avis relatif à la campagne d’ouverture de places de CADA :

L’avis relatif à la présente campagne d’ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu’à la date de clôture fixée le 15 février 2017.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d’informations *avant le 6 février 2017* exclusivement par messagerie électronique à l’adresse suivante : shal.uthl92.drihl-idf@developpement-durable.gouv.fr en mentionnant, dans l’objet du courriel, la référence suivante « **Campagne d’ouverture de places de CADA 2017– NE PAS OUVRIR** ».

La préfecture de département pourra faire connaître à l’ensemble des candidats via son site internet www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr des précisions de caractère général qu’elle estime nécessaires *au plus tard le 6 février 2017*.

9 – Calendrier :

Date de publication de l’avis d’appel à projets au RAA : le 2 janvier 2017

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 février 2017

Fait à Nanterre, le 30 décembre 2016

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>